



## PROCÈS ERIKA

AUDIENCE DU MARDI 20 FÉVRIER 2007

### RESUME DE L'AUDIENCE :

Le juge PARLOS a repris, dans une longue lecture, les dépositions d'Antonio POLLARA et du RINA afin d'éclaircir la nature et l'étendue des travaux effectués au chantier naval de BIJELA (*Monténégro*), ces travaux ayant permis à l'Erika d'obtenir son certificat de classe.

Il a été d'abord question du remplacement des tôles du pont du navire :

Ni Monsieur POLLARA, ni Monsieur SAVARESE, ni le RINA n'ont été capables de dire la surface concernée par ces travaux (*1% de la surface du pont selon Antonio POLLARA, 10% pour le RINA*). De plus, nous n'avons pas pu avoir d'explications sérieuses sur l'épaisseur de ces tôles. En effet, pour Monsieur POLLARA, remplacer des tôles de 16 mm par des tôles de 14 mm est une pratique habituelle pour un navire en fin de vie.

Pour le RINA, cette pratique correspond aux règles de l'IACS (*groupe monopolistique de dix sociétés de classification auquel appartient le RINA*) : passer de 16 mm à 14 mm n'altère pas dangereusement la solidité longitudinale du pont ; nous sommes à l'extrême limite mais nous ne la franchissons pas.

Quand le juge pose la question des répercussions possibles en matière de rigidité du navire, le RINA affirme que cela ne modifie pas les critères initiaux mais reconnaît que son expert n'a pas fait les calculs de vérification nécessaires : il a jugé à l'oeil et à l'oreille, par expérience.

Concernant le prix des réparations et son règlement par Monsieur SAVARESE :

Nous assistons alors à la description des montages financiers où banques, chantiers, fournisseurs et assureurs utilisent le crédit comme monnaie courante et où la négociation permanente devient le moyen de paiement privilégié.

En effet, en plus des travaux sur les tôles, se sont ajoutés des travaux relatifs aux treuils et à la chaudière. Cette dernière réparation, prise en charge par l'assurance pour un devis à hauteur de 650 000 \$, a été en réalité réparée pour 350 000 \$. La différence de 300 000 \$, empochée par Giuseppe SAVARESE, a été utilisée pour payer une partie des réparations effectuées par le chantier naval. Le juge PARLOS s'est d'ailleurs étonné que l'assureur accepte de payer 650 000 \$ pour une réparation n'ayant coûté que 350 000 \$. Personne n'est d'ailleurs capable de dire ce qu'a exactement coûté la réparation au chantier de BIJELA : plus d'un million de \$ pour les uns, 715 000 \$ pour d'autres, alors que le devis initial, selon le BEAmer (*Bureau Enquêtes et Accidents*), était de 560 000 \$ et que le prix définitivement payé était de 120 000 \$.

Nous quittons donc l'étape du chantier de réparations avec autant d'interrogations qu'en y arrivant alors que pour les prévenus, tout était normal ou presque.

## LE PETIT CITOYEN

Les pratiques du monde maritime montrent, encore une fois, que le terrien est sur une autre planète. Pour réparer un navire, conçu par de nombreux ingénieurs après maintes calculs, avec des tôles de 16 mm pour assurer sa rigidité et sa sécurité, une société « honorable » de contrôle considère que des tôles de 14 mm suffisent et justifie son avis par le fait que son inspecteur, armé d'un marteau, a une bonne oreille et qu'il connaît la musique. Si demain la « tôle » s'écrivait « taule » pour le RINA, nous n'aurions rien à y redire.

Quand on aborde la circulation de l'argent pour payer les réparations, c'est le monde des abysses que nous explorons : parler des « fonds », c'est évoquer le « fond » de ce dossier Erika. L'argent circule plus vite d'une poche à l'autre que le temps nécessaire pour signer un chèque. Les entreprises maritimes de Malte n'ont pas de comptabilité (*dixit Giuseppe SAVARESE*) et, pourtant, l'armateur surnage dans ses pseudo-dettes et ses profits virtuels.

Jusqu'à ce jour, nous pensions que la carte marine était indispensable pour se repérer sur la mer. En réalité, il suffit de savoir lire une carte de crédit pour ne pas laisser de traces dans l'eau.

### Les phrases du jour :

– Selon Monsieur POLLARA, à propos de ses services :  
« Je coûte très cher ». Le Procureur réplique : « oui, surtout aux côtes françaises ».  
« 80 \$ dans notre métier, c'est une cigarette ». On n'ose pas imaginer le prix du cigare ;

– Selon Maître VARAULT :  
« Quand on a des dépenses, il faut des recettes pour les couvrir. Tout le monde fait ça sauf le gouvernement français » ;

– Selon le juge PARLOS, à propos du financement des travaux :  
« Le chantier est un créancier généreux ». On souhaiterait que nos banques en fassent de même, mais c'est un autre chantier.